

Naturalisations et réintégrations

Décret du 25 août 2025 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et de prénoms et libération de l'allégeance française

NOR : INTN2523379D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code civil, notamment ses articles 17 à 32 ;

Vu la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française,

Décète :

Art. 2. – Est libéré de son allégeance à l'égard de la France, le français dont le nom suit :

DOLOGUELE (Anicet, Georges), né le 17/04/1957 à Bozoum (Oubangui-Chari), LIB, 2025X 004827, dép. 094, Dt. 031/1.

Art. 3. – Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 août 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU